



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 JANVIER 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **33**

MEMBRES
REPRESENTES : **5**

MEMBRES
ABSENTS : **2**

DATE DE LA
CONVOCAION :
02 JANVIER 2025

DELIBERATION
2026-17

OBJET :
**CONVENTION "CHATS
LIBRES" ENTRE LA
COMMUNE DE
GARDANNE ET LA
FONDATION "30
MILLIONS D'AMIS"**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS
Corinne D'ONORIO DI MEO donne procuration à Antonio MUJICA
Kamel BELARBI donne procuration à Alain GIUSTI

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Étaient absents et non représentés lors de la séance :

Monsieur Bruno PRIOURET
Madame Fouzia BOUKERCHE

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-27 et R. 211-12,

Vu le projet de convention relative à la stérilisation et à l'identification des chats libres sauvages ci-annexée,

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la commune de Gardanne a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

En 2018, la commune s'était engagée via un partenariat de stérilisation auprès de l'association de Gardanne, "La Chatrière", lequel visait à faire procéder à la stérilisation de 200 chats présents sur la commune et n'ayant pas de propriétaire.

Aujourd'hui, la commune a décidé de conventionner pour une durée de un an avec la fondation "30 millions d'amis" en raison de son expertise et de son savoir-faire en matière de gestion des chats libres.

La gestion des chats dits « libres » consiste à capturer les chats sauvages âgés de plus de 6 mois, afin de procéder à leur identification et leur stérilisation puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Les modalités de fonctionnement de cette convention sont les suivantes :

- La commune choisit le vétérinaire qui procédera aux stérilisations et identifications ;
- Les périmètres de capture sont définis en concertation avec la commune et les associations protectrices des animaux partenaires de la commune ;
- La commune, sous le contrôle de la police municipale, donne son accord en amont des campagnes d'intervention. Un arrêté municipal précise les modalités de capture qui sont réalisées par les associations partenaires. Le vétérinaire, averti par les associations, procède à la stérilisation et à l'identification des chats capturés ;
- Les chats, ainsi identifiés au nom de la fondation "30 millions d'amis", sont ensuite relâchés sur le territoire communal ;
- La fondation "30 millions d'amis" s'engage à prendre en charge la totalité des frais de stérilisations et d'identifications par puce électronique, dans la limite des montants suivants :
 - 100 € pour les mâles ;

- 120 € pour les femelles ;
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes ;
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies.

Étant précisé que si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants susmentionnés, le surplus sera facturé directement à la commune par le vétérinaire. Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de GARDANNE.

Cette prise en charge concerne 110 chats pour l'année 2026, dans la limite d'un montant global de 12 100,00 €. Si en cours d'année la commune utilise l'intégralité de ce budget, elle pourra faire une demande d'ajout exceptionnel afin de terminer l'année et la validation de cet ajout se fera par la fondation au regard de son budget.

La convention prendra effet à date de signature par les parties pour une durée d'un an.

Dans le cadre de cette convention et conformément aux modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de GARDANNE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

Lorsqu'un chat est trappé, la commune de GARDANNE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de GARDANNE.

La commune de GARDANNE s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

La commune de GARDANNE s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres — notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat — et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages ci-annexée.



Article 2 :

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Gardanne et la fondation "30 millions d'amis" ci-annexée en vue de procéder à la stérilisation et à l'identification des chats libres sauvages conformément aux modalités prévues par ladite convention.

Article 3 :

De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget principal de l'exercice 2026 s'agissant notamment de la prise en charge des frais vétérinaires supplémentaires éventuellement facturés.

Adoptée à l'UNANIMITE des suffrages
exprimés

**Le Maire,
Hervé GRANIER**

**Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**